

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») – Révision de la définition des « activités reliées aux valeurs mobilières »

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications, déposé par l'OCRCVM, portant sur la révision de la définition des « activités reliées aux valeurs mobilières ». L'objectif premier du projet de modifications est de formuler clairement la règle selon laquelle toutes les opérations recommandées par un représentant inscrit auprès de l'OCRCVM et portant sur un produit de placement (ce qui comprend les produits définis comme des valeurs mobilières en vertu des lois provinciales et aussi les billets à capital protégé, les certificats de placement garanti et les autres produits similaires) doivent être effectuées au sein d'un courtier membre de l'OCRCVM et inscrites dans les livres de celui-ci.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-04-24, Vol. 6, n° 16).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 23 juin 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.qc.ca